



Le 3 mai 2011, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2011.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

## **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

### Présentation des modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour y intégrer les dispositions de la Loi dite Grenelle II

La parole est donnée à Audrey DASTE de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Une rapide présentation des nouvelles dispositions introduites par la Loi Grenelle II est faite. Il est précisé que désormais le PADD doit intégrer des objectifs en matière de communications numériques et en matière de modération de la consommation de l'espace. A ce titre le PADD déjà débattu par le conseil municipal en juillet 2011 a été complété pour intégrer ces nouveaux objectifs. Il n'est pas fait de commentaires particuliers suite à cette présentation.

### Les modifications apportées au PADD sont ainsi présentées

1/ Suppression des objectifs chiffrés de croissance démographique et de production annuelle de logements.

Le PADD débattu en juillet mentionnait des objectifs de croissance démographique et de production de logements qu'il n'est pas opportun de faire figurer. Sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires ces objectifs figureront dans le rapport de présentation et non plus dans le PADD.

2/ Objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le PADD est complété d'une orientation visant à réduire la consommation d'espace. Cette orientation se décline en deux objectifs :

- réduire la surface dédiée à l'urbanisation par rapport au POS pour ne retenir que les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique de la commune à l'échéance du PLU (horizon d'une dizaine d'années).
- tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, en distinguant le tissu dense et ancien du tissu pavillonnaire récent.

3/ Politique en matière d'habitat et d'équipement

Le volet habitat et équipement était déjà traité dans le PADD mais ce dernier a été complété afin de répondre aux exigences de la Loi dite Grenelle II. Ainsi le PADD rappelle que l'équilibre démographique et le bon fonctionnement des équipements de la commune passeront par une offre de logements diversifiée et localisée en priorité à proximité des pôles d'équipements et de services.

4/ Objectifs en matière de communications numériques

Le PADD est complété d'une orientation visant à intégrer le critère de la couverture en réseaux de communications numériques dans les choix d'urbanisation (localisation, densification...).

### Ouverture du débat

Après la présentation des modifications et compléments apportés au PADD le débat est ouvert au sein du Conseil Municipal.

L'inscription des objectifs de modération de la consommation de l'espace est tout à fait en accord avec le projet du PLU dont la traduction réglementaire permet de réduire de plusieurs hectares les zones dédiées à l'urbanisation et favorise l'économie d'espace grâce notamment à des règles de prospect et de gabarit plus souples.

Il en est de même avec le principe de production d'une offre diversifiée de logement et d'une localisation prioritaire des logements à proximité des équipements et services.

Le Conseil Municipal est également favorable à la prise en considération de la desserte du territoire en réseau de communication numérique dans les choix d'urbanisation. Une commune rurale comme St Joseph de Rivière doit privilégier l'accès aux communications numériques pour notamment permettre le développement du télétravail et favoriser l'installation d'activités.

A la lecture du PADD il est souligné le fait que l'objectif de sécurisation de la traversée du Bourg (RD520) n'est pas suffisamment déclinée dans le règlement du PLU pour être maintenu dans le PADD. Après discussion il est convenu de retirer cet objectif du PADD.

**Le PADD, complété par les observations émises ce jour, est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.**

----- La séance est levée à 19h30. -----